

## **Compte rendu d'audience Service pédagogique de l'AEFE / SNEP hdF**

23 mars 2015 – 16h30, siège de l'AEFE

Etaient présents :

M DURAND Damien, chef du secteur pédagogique de l'Agence  
M VIDAL François, responsable de la mission sport

M LEMONNIER Polo, secrétaire national du SNEP  
M DELTOUR Anthony, responsable national du SNEP hdF

Le SNEP remercie l'Agence pour cette nouvelle audience. Il souhaite la bienvenue au nouveau responsable du secteur pédagogique et lui formule tous ses vœux de réussite dans sa mission.

M DURAND présente son parcours professionnel qui l'a amené à être nommé à l'agence début février. Il précise qu'il a exercé les fonctions de proviseur, IA IPR vie scolaire et DASEN adjoint et qu'il n'a donc pas d'affinité trop affirmée pour une discipline particulière, ce qui est un avantage pour une gestion équilibrée de sa mission au sein du secteur pédagogique. Il affirme son attachement au bon développement de la discipline EPS et la proximité qui existe entre les IA IPR de vie scolaire et ceux d'EPS.

Le SNEP propose 4 thèmes pour cette audience. Il précise qu'il a déjà abordé tous ces thèmes avec les services pédagogiques de l'AEFE et la direction et qu'il souhaite donc rappeler ses positions et affiner les propositions qui avaient été faites l'an dernier et les années précédentes.

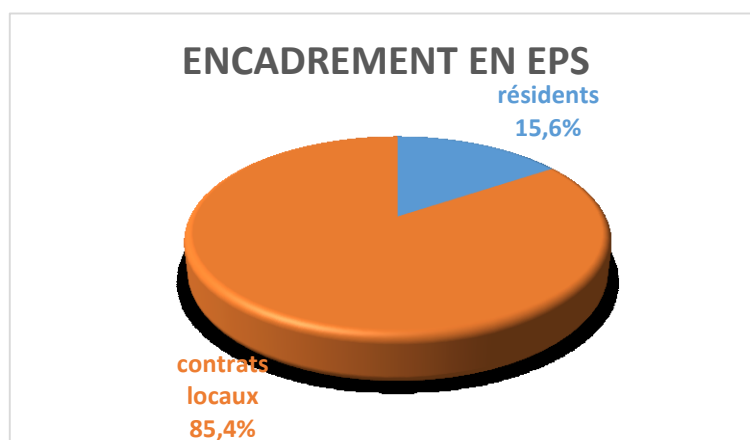
### **Thème 1 : ENCADREMENT EN EPS : RESIDENTS ET EEMCP2 EPS**

## ✚ Résidents

Le SNEP explique qu'il réalise depuis deux ans une étude sur l'encadrement en EPS dans le réseau. Il rappelle que ce travail prend du temps du fait du grand nombre d'établissements et de la disparité des formations des enseignants d'EPS et de leur niveau de maîtrise de la langue française. D'après les premiers résultats, nous sommes en mesure de préciser que le taux d'encadrement par des titulaires en EPS dans le réseau est seulement de 15%.

Le SNEP estime que l'AEFE devrait demander à ses proviseurs de veiller à la bonne répartition des postes de titulaires entre les disciplines. M DURAND rappelle les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Agence et le plafond d'emploi imposé qui entraîne le redéploiement des supports de résidents dans le réseau. Le SNEP rappelle qu'il souhaite que la priorité à l'éducation soit

aussi en vigueur à l'étranger et ne peut que déplorer la nécessité du redéploiement. En l'état des choses, le SNEP souhaite que l'Agence et les proviseurs soient vigilants à la bonne répartition des moyens entre disciplines et que le seul ratio titulaires/non-titulaires à l'échelle d'un établissement ne saurait être la seule donnée à prendre en compte.



Le SNEP demande :

- La présence systématique de résidents en EPS dans les établissements.
- La prise en compte par l'Agence du taux d'encadrement en titulaires par discipline dans ses redéploiements de support ou lors de projet d'ouverture / fermeture.
- Un plan urgent de recrutement de titulaires dans les zones sinistrées :
  - Amérique du Sud (90% de CL)
  - Amérique du Sud Cône Andin *AMSUCA* (96% de CL)
  - Amérique centrale et caraïbes *AMCECA* (97% de CL, voir 100%)
  - Océan indien (90% de CL)
  - Proche Orient (98% de CL)

Le chef du secteur pédagogique se demande si le problème des zones d'Amérique du Sud n'est pas présent dans toutes les disciplines.

## ✚ EEMCP2 EPS

Pour pallier ce faible taux d'encadrement par des titulaires en EPS, l'AEFE a créé 9 postes d'EEMCP2 pour 17 zones de formation continue. Le SNEP souligne cet effort mais rappelle que cela est très peu par rapport aux autres disciplines. Il est à nouveau rappeler que l'EPS est la troisième discipline en nombre d'heures dans le secondaire, qu'il y a plus de 85% d'enseignants en contrat local et que l'EPS est une discipline où la notion de risque est omniprésente et nécessite, pour des raisons de responsabilités, des enseignants répondant aux contraintes législatives (licence STRAPS minimum, diplôme en secourisme et en sauvetage aquatique).

Le SNEP constate que l'EPS n'est pas la priorité des chefs d'établissement et des Comité de Pilotage et de Mutualisation (CPM). De fait, l'Agence devrait impulser une dynamique de création de postes en EPS malgré les contraintes budgétaires. Le chef du service pédagogique rappelle le plafond d'emploi qui est aussi valable pour les postes d'EEMCP2. Il précise que comme pour les résidents, les créations de postes d'EEMCP2 EPS ne pourront se faire que par redéploiement des postes existants. M VIDAL pense qu'il sera difficile d'avoir 17 EEMCP2 EPS à moyen terme, c'est-à-dire un par zone de formation continue. Le glissement du support budgétaire de Maurice pour la zone Afrique Australe semble acté et la collègue a d'ailleurs déjà commencé à intervenir sur la nouvelle zone. Le SNEP précise qu'il ne faudra pas oublier de réajuster le volume des décharges horaires.

Le SNEP entend bien les conséquences des restrictions budgétaires mais précise tout de même les zones où les besoins en EEMCP2 seraient urgents et prioritaires parallèlement aux créations de postes de résidents :

- Amérique du Sud (90% de contrats locaux)
- Amérique centrale et caraïbes *AMCECA* (97 voire 100% de CL)
- Zone ibérique : une demande avait été faite pour la rentrée 2014 mais finalement refusée en Comité Technique (CT). Le dernier CPM refait cette demande pour la rentrée 2016 en proposant le glissement d'un support d'EEMCP2 de maths en EPS (idem pour la technologie vers un SES interzones + suppression de celui de philosophie qui pourrait être couvert par un interzone de la zone Europe du Sud). Cette zone comprend presque 80% de CL et l'offre en formation continue est loin d'être systématique. M DURAND précise que c'est justement ce type de montage qui permettra la création de poste en EPS. Il se rendra prochainement au CPM de la zone ibérique.

Le SNEP rappelle son intérêt pour le dispositif des EEMCP2 et précise qu'il a organisé une grande enquête dans le réseau pour dresser un état des lieux du dispositif (synthèse en annexes).

Le problème des décharges horaires est soulevé. Selon le SNEP, il ne s'est pas fait de façon concertée et logique ([cf courrier à la directrice](#) et enquête sur les 8 zones avec EEMCP2 EPS en annexe). Exemple est pris d'une certaine zone dans laquelle l'EEMCP2 EPS s'est vu diminuer sa décharge horaire d'un tiers alors que sa zone était augmentée et qu'on lui demande parallèlement d'intervenir sur d'autres zones. Le chef du secteur pédagogique précise qu'il souhaite effectivement une redéfinition du montant des décharges horaires qui ne soit pas lié au type de mission (EEMCP2 établissement, pays ou zone) mais plutôt aux spécificités réelles et précises de la situation locale. Il explique que cela devra se faire dans la discussion



avec tous les acteurs (CPM, chefs d'établissement, organisations syndicales et service pédagogique). Il souhaite que ces décharges soient ensuite validées en instances paritaires (CT ou CCPC).

Le SNEP et le chef du secteur pédagogique sont d'accords pour dire que les échanges pédagogiques en situation doivent être encouragés pour les collègues qui le souhaitent. M DURAND précise qu'aucune confusion avec une mission d'inspection ne peut être faite car les objectifs sont bien différents. Il rappelle d'ailleurs qu'aucun rapport ne doit être rédigé suite à ces visites et que dans le passé, certains proviseurs avaient malheureusement utilisé ce type de visite à mauvais escient. Il rappelle que la mission première est bien le conseil pédagogique. Le SNEP ne peut que se féliciter de ce changement de position qui rejoint totalement ses propositions et l'avis de l'IG EPS (*cf CR entrevue SNEP Maroc – IG EPS sur le site du SNEP hdF*).

Le SNEP remet sa fiche proposition.

### Plan triennal d'action

**Le SNEP hdF propose d'amorcer une réflexion sur ses propositions et de travailler avec l'AEFE sur le dispositif des EEMCP2 EPS. Ces derniers pourraient être novateurs dans la mise en œuvre des missions de conseil pédagogique en général et expérimenter de nouvelles propositions :**

- Prise de contact rapide avec les équipes en place (anticipation des demandes par les proviseurs, kit d'arrivée en poste, listing des collègues avec les statuts, mailing),
  - Liens systématiques avec les IPR des Académies partenaires (information par l'IG EPS et les services pédagogiques de leur nomination),
  - Echanges pédagogiques en situation sur demande des collègues,
  - Visite de tous les établissements de la zone en 2 ans,
  - Participation active et réelle au CPM et élaboration d'un plan pluriannuel de FC en EPS.
  - Séminaire annuel de suivi avec l'IG EPS, les services pédagogiques de l'AEFE, les EEMCP2 EPS et le SNEP hdF (comme représentant des collègues résidents et locaux).
  - Evaluation et bilan du dispositif au bout de 3 ans et transmission à la directrice de propositions.
-  Nomination d'un IPR EPS à l'Agence et d'un IG EPS référent en charge du dossier AEFE.
-  Coopération possible avec le MEN pour rapprocher cette expérience de celle des professeurs Formateurs Académiques.

Le chef du secteur pédagogique ainsi que le responsable de la mission sport estiment effectivement qu'une visite rapide de tous les établissements de la zone par l'EEMCP2 est nécessaire. Le SNEP rappelle qu'il est demandé dans leur lettre de mission aux EEMCP2 : « *A la fin de l'année scolaire suivant votre prise de fonction, vous rédigerez un bilan synthétique de vos activités, assorti d'un état des lieux des conditions de l'enseignement de votre discipline dans votre zone d'intervention tant du point de vue humain (composition et cohésion des équipes, existence de groupes de travail...) que matériel (existence de salles spécialisées, leur équipement et leur utilisation).* ». Il est donc important de donner aux collègues la possibilité de mener à bien leur mission. Le SNEP rappelle aussi qu'un EEMCP2 EPS ne pourra pas mener à bien sa mission sans avoir visité toutes les installations sportives d'un établissement car celles-ci contraignent bien souvent la programmation des APSA et l'application des textes officiels.

Le SNEP estime qu'un cadrage de l'Agence allant dans ce sens est nécessaire car il existe des EEMCP2 EPS en poste ne pouvant mener à bien leur mission faute d'un nombre de visites en établissement suffisant.

Concernant la formation continue, le SNEP rappelle le rôle que doivent jouer les EEMCP2. Il constate cependant des fonctionnements très disparates en fonction des CPM et des zones. Certains établissements ne remontent pas toutes les demandes (tri en amont du CPM), d'autres remontent toutes les demandes... Les demandes ne sont pas systématiquement remontées à l'EEMCP2, ou celui-ci n'est pas consulté. Le chef du secteur pédagogique dit qu'il se penchera sur le fonctionnement de la formation continue car tout n'est pas lisible et visible depuis l'Agence, qu'effectivement des tris sont opérés localement, de façon ou pas légitimes d'ailleurs. Il souhaite une plus grande transparence dans ce fonctionnement et réaffirme le rôle des EEMCP2 dans la remontée des besoins en formation continue. Le SNEP précise que 25% des zones avec EEMCP2 EPS n'ont pas de stage de formation continue cette année.

Pour conclure cette partie, le SNEP rappelle sa proposition d'un séminaire annuel de suivi avec l'IG EPS, les services pédagogiques de l'AEFE, les EEMCP2 EPS et le SNEP hdF (comme représentant des collègues résidents et locaux). M DURAND estime que cela pourrait se faire et permettrait effectivement de piloter le dispositif. M VIDAL rappelle que cela a déjà eu lieu une fois lors des JIJ à Rabat. Il semble peu probable que cela puisse se faire cette année lors des JIJ car les délais sont courts (cela permet de profiter de la présence de certains EEMCP2 participant avec leurs équipes). L'idée est à conserver pour l'an prochain car les JIJ se dérouleront dans un établissement du réseau.

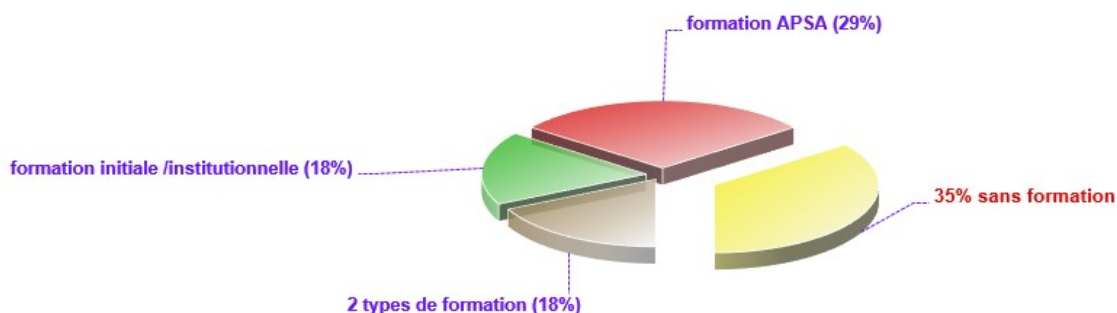
## Thème 2 : Formation continue en EPS dans le réseau AEFE

Le SNEP souhaite revenir sur une des missions des EEMCP2 qui est le recensement des besoins en formation continue sur une zone et leur hiérarchisation. Il remet un document récapitulant les stages EPS programmés en 2014-2015 (*voir annexe*). Le constat est alarmant :

- **35%** (42% l'an dernier) des **zones de formation continue n'ont pas de stage** en EPS (6 zones sur 17)
- 18% des stages programmés sont de type "formation initiale"

29% seulement de stages de formation continue sur les APSA et pratiques pédagogiques  
**18% des zones disposent des deux types\* de formations** (\*situation qui devrait être la norme pour le SNEP).

➤ **25% des zones avec EEMCP2 EPS ne proposent pas de formation**



Le SNEP rappelle que le retard en la matière dans le réseau est énorme et que les disparités des parcours professionnels sont multiples avec plus de 85% d'enseignants en contrat local.

Le SNEP rappelle que les cellules de formation continue n'existent pas partout et que leur fonctionnement n'est pas toujours égal (pré-tri en amont, priorité aux disciplines dites « orchestrales »...). Le SNEP est aussi persuadé que si les demandes sont remontées au CPM par les établissements, il sera impossible qu'elles soient de même nature sur une même zone. Par conséquent, aucun stage d'EPS n'est programmé faute de réelle unité dans les demandes. Pour le SNEP, il ne faut pas non plus se voiler la face : l'EPS n'est bien souvent pas la priorité des chefs d'établissement malgré les risques en matière de sécurité et l'émergence de nouvelles pratiques physiques dans les programmes (liées à la CP5). Les choix de stage dépendent aussi fortement de la présence au CPM de l'inspecteur de telle discipline (telle année maths, telle année français etc.). M DURAND rappelle la difficulté de lisibilité des choix de stage car seules les propositions des CPM sont remontées au service pédagogique. Il n'est pas fait état des discussions et les arbitrages du CPM ne sont pas motivés. Aussi, il lui est difficile de savoir si des disciplines sont écartées et si elles le sont pour des questions de priorités ou de projets particuliers. Le SNEP estime qu'il est cependant facile de voir le déséquilibre quand on voit 4 ou 5 stages pour une discipline et aucun pour une autre. Il réaffirme qu'un cadrage de l'Agence appelant à un équilibre entre toutes les disciplines serait souhaitable. Le chef du secteur pédagogique estime effectivement que le vécu de certains chefs d'établissement ou la présence d'un IA IPR de telle discipline peut influencer les choix. Il sera vigilant lors de sa participation à divers CPM à ce qu'un équilibre soit respecté.

M DURAND nous fait part d'une réflexion quant à l'organisation de stages pluridisciplinaires dans lesquels les collègues d'EPS auraient toute leur place du fait de l'avance de la discipline en matière notamment d'évaluation. Il estime qu'un partage de notre expérience apporterait beaucoup aux collègues des autres disciplines. Le SNEP estime que ce type de stage serait intéressant mais devrait être organisé localement pour permettre un travail concret entre les enseignants d'un même établissement. Cependant, ces stages ne peuvent remplacer une véritable formation disciplinaire sur les APSA notamment car les enseignants d'EPS sont amenés à enseigner des nouvelles activités pour lesquelles ils n'ont pas eu de formation initiale, qu'ils soient titulaires ou non.

Il est rappelé aussi l'importance d'une formation initiale continue à destination des collègues en contrat

local n'ayant pas eu de formation initiale à la française. M DURAND prend l'exemple du Liban où des formations de ce type sont organisées, ce que confirme le SNEP en précisant que l'idéal serait d'avoir des stages de formation continue et des stages de formation initiale dans chaque zone. Il est noté que la proximité géographique entre tous les acteurs facilite grandement la chose au Liban et que cela est plus difficile à mettre en place dans des zones beaucoup plus vastes.

Le SNEP souhaite rappeler ses propositions concrètes afin de rattraper le retard en matière de formation continue et initiale en EPS et remet sa fiche proposition :

#### Zone avec présence d'un EEMCP2 :

- Recueil systématique des demandes de l'équipe de zone par EEMCP2 EPS,
- Hiérarchisation des demandes et élaboration d'un plan pluriannuel sur 3 ou 4 ans, concertation avec l'IPR de l'Académie partenaire,
- Proposition au CPM et validation (les EEMCP2 participent activement au CPM),
- Evaluation par l'EEMCP2 du dispositif en fin de mission (ou de période) et régulation annuelle en fonction des besoins (*parution de nouveaux textes, projet de zone particuliers etc.*),
- Transmission argumentée aux services pédagogiques de l'AEFE et à l'IG EPS du plan pluriannuel.

#### ➤ Zone sans EEMCP2 :

- **A/ Si des stages sont déjà programmés**, demander à l'équipe de zone de formuler des vœux communs à l'issu de ce stage (*idéal : 2 jours ½ de formation, ½ journée de concertation de l'équipe de zone sur les besoins en formation continue, les rencontres de sport scolaire etc.*). C'est donc à la fin de chaque stage que la/les demandes de formation pour l'année suivante sera/seront remontée-s collectivement. Une grande attention devra être portée au calendrier (*stage devant se dérouler avant le CPM qui propose les formations de l'année suivante. Dans le cas contraire, celui-ci « réserve » un ou plusieurs stages pour l'EPS en attendant la remontée des besoins définitifs*). La présence d'un IA IPR de l'Académie partenaire serait un plus pour encadrer la réflexion.

**B/ Si aucun stage n'a été programmé**, le CPM **initie** un premier stage autour d'un IA IPR ou d'un IG EPS sur les textes officiels et la certification par exemple. Informer les enseignants d'EPS et l'IA IPR / IG EPS qu'ils devront faire remonter leurs demandes pour l'année suivante à la fin du stage en insistant bien sur l'aspect « collectif » de ce travail.

- Une fois ce travail collectif initié, le CPM attendra donc chaque année une remontée collective des demandes de stages à inscrire au PRF.

Le SNEP demande la rédaction d'une note des services pédagogiques de l'AEFE à destination des chefs d'établissement, et notamment ceux des établissements mutualisateurs, les invitant à initier et gérer la formation continue en EPS de manière spécifique tant les besoins sont criants.

Le SNEP précise que ses propositions ont été éprouvées sur le terrain et qu'elles ont montré leur efficacité dans les zones ayant fonctionné sur ce modèle. Il est rappelé le droit pour les 300 000 élèves du réseau à avoir des enseignants d'EPS correctement formés.

### Thème 3 : Développement du sport scolaire dans le réseau AEFE

Le SNEP rappelle ce qu'annonçait la directrice dans son courrier d'octobre 2013 :

- *« Il est important d'encourager leur développement (ndlr : des AS), en tant qu'élément moteur de la pratique sportive et en tant qu'outil d'éducation à la citoyenneté au sein de nos établissements »*

Le SNEP rappelle aussi la volonté politique actuelle au sein de l'Education Nationale de réaffirmer l'importance et le rôle premier que doivent jouer les enseignants d'EPS (*parution du décret sport scolaire du 7 mai 2014*) dans le développement du sport scolaire. Le SNEP est bien conscient du problème du dépôt des statuts d'une AS à l'étranger mais qu'il a toujours considéré que le dossier devait être, en attendant de trouver une solution au niveau de l'AEFE, initié localement par les enseignants et leur direction. Aussi, le SNEP souhaite que le décret soit respecté et appliqué et que la totalité des collègues d'EPS du réseau qui le désirent puisse bénéficier des 3h forfaitaires dédiées à l'animation du sport scolaire.

L'exemple de l'association sportive du lycée français de Dubaï mise à l'honneur par l'UNSS alors que les enseignants n'ont pas les 3h dédiés au sport scolaire est pris. Les remontées des collègues du réseau sont nombreuses du fait de l'opposition régulière de chef d'établissement pour la création des AS et l'octroi systématique du forfait. M VIDAL estime que la situation n'est pas si noire et que le sport scolaire se porte bien à l'Agence. Le SNEP ne partage pas ce point de vue et précise que la situation est bien souvent fragile : à chaque changement de direction, c'est une association sportive qui tremble. L'exemple d'un établissement de la zone ibérique est pris où les collègues le souhaitant ont tous leur forfait AS et où les statuts ont été déposés. La situation peut donc paraître stable et l'AS pérenne alors qu'elle ne l'est pas (blocage récent des crédits pour payer la location des installations sportives). Les collègues du réseau doivent constamment se battre pour offrir du sport scolaire à leurs élèves, seule possibilité bien souvent pour nos élèves de pratiquer une pratique sportive extrascolaire du fait des horaires scolaires français.

Le responsable de la mission sport précise que des clubs sportifs existent et qu'ils fonctionnent bien. Le SNEP ne s'oppose pas à la présence de clubs sportifs car cela augmente l'offre de pratique sportive pour les élèves du réseau mais réaffirme la spécificité des AS à la française qui sont la continuité de l'EPS : objectifs pédagogiques en lien avec les projets d'EPS, d'établissement et de zone, exposition à la langue française accrue, encadrement par des enseignants d'EPS, participation active des élèves à la vie de leur association etc. Les objectifs pédagogiques des associations sportives ne se limitent pas à la simple pratique d'un sport.



Le SNEP avait mené une enquête fin 2012 et quelques 42% des collègues interrogés n'avaient pas leur forfait. Le SNEP précise que la plupart des réponses avaient été faites par des résidents et que les chiffres seraient encore plus alarmants à l'échelle du réseau.

Le SNEP fait part du paradoxe suivant : il a l'impression que l'Agence souhaite réellement le développement du sport scolaire, que dans le discours, les responsables de l'AEFE sont vraiment conscients du bienfait des AS. Cependant, sur le terrain, cette volonté n'est pas relayée et les équipes en place manquent souvent d'appui pour monter leur projet d'AS. L'affirmation de la volonté de l'Agence doit donc être affirmée plus fortement et un cadrage devrait être opéré.

M DURAND estime qu'un cadrage de l'Agence est difficile tant les contextes locaux sont divers et variés. Il n'existe pas une solution applicable pour tous. Le SNEP remet sa fiche proposition pour le dossier sport scolaire :

**Afin de répondre à la volonté affichée par la directrice de développer le sport scolaire dans le réseau, qui fait écho à la volonté du ministre de l'Education Nationale de conforter les enseignants d'EPS comme acteurs privilégiés de l'animation du sport scolaire,**

**le SNEP-FSU demande :**

- ✓ L'octroi systématique des 3h forfaitaires dédiées à l'animation du sport scolaire pour tous les enseignants d'EPS du réseau souhaitant animer une Association Sportive (AS) comme le stipule le décret du 7 mai 2014.
- ✓ Que l'AEFE invite ses chefs d'établissements à lancer une réflexion avec les équipes pédagogiques d'EPS en place afin d'étudier les possibilités et les conditions de créations d'une AS en tenant compte des associations déjà existantes. Les conclusions de cette réflexion devront par la suite être adressées à l'AEFE pour début 2016.
- ✓ Que l'année scolaire 2016/2017 soit décrétée «*Année du sport scolaire à l'AEFE* » avec la création d'un nombre conséquent d'Associations Sportives. L'UNSS pourrait être associée à cette manifestation et une semaine banalisée pour des rencontres sportives dans tout le réseau («*semaine du sport scolaire et de l'ouverture sur le pays d'accueil* ») pourrait en être le point d'orgue. Les rencontres locales seront à privilégier aux manifestations à grande échelle afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves du réseau d'accéder à ce formidable outil d'intégration et d'ouverture sur le pays d'accueil.
- ✓ A être associé à la rédaction et la mise en œuvre du futur protocole UNSS/AEFE. En effet, sa reconduction s'est faite sans concertation en 2014 malgré nos demandes et les engagements pris par l'Agence. Il en résulte un protocole minimaliste sans grande ambition.

M VIDAL estime que l'Agence sensibilise déjà les proviseurs lors de l'organisation des manifestations sportives. Il propose que soit en plus intégré à l'enquête de rentrée des items sur la présence d'associations

sportives dans les établissements et sur l'octroi du forfait de 3h. Cela permettrait de montrer concrètement l'intérêt que porte l'Agence à la question du sport scolaire. Le SNEP confirme que cela serait un signe supplémentaire mais qu'il doit s'accompagner d'une demande de réflexion par les proviseurs de la faisabilité de création d'une AS dans le contexte locale. Les remontées de ces réflexions parviendraient à l'Agence début 2016 et permettraient de faire des recommandations concrètes. Les responsables de l'Agence annoncent que l'année 2015 – 2016 sera l'année du sport scolaire et que l'AEFE sera associée à cet événement. Le SNEP estime que ses propositions rentrent totalement dans ce cadre et qu'il faut donc profiter de l'occasion pour réellement faire avancer le dossier du sport scolaire en :

- Incluant dans l'enquête de rentrée un volet sport scolaire,
- Invitant dès la rentrée 2015 les chefs d'établissement à remonter à l'Agence un état des lieux du sport scolaire pour janvier 2016 (*en concertation avec les équipes d'EPS : structures existantes, possibilités de création d'AS à la française, moyens à mettre en œuvre, problème des statuts, nombre de forfaits de 3h etc.*)
- Octroyant le forfait de 3h aux enseignants le désirant.

#### Thème 4 : Circulaire/Note EPS AEFE

Le SNEP rappelle le travail élaboré en commun en 2013 avec l'AEFE sur la parution d'une circulaire EPS à l'AEFE. Lors de l'audience du mardi 21 mai 2013, il avait été décidé de la :

- Parution d'une partie EPS dans la note de rentrée 2013,
- Rédaction de la circulaire EPS durant l'année 2013/2014 en concertation avec l'IG EPS, pour un vote au dernier CT de l'AEFE en juin 2014.

Suite au non-respect de ces engagements, le SNEP s'était adressé à la nouvelle directrice le 25 septembre 2013. Dans sa réponse, la directrice s'engageait sur :

- La présence d'une partie EPS dans la prochaine note de rentrée 2014,
- la rédaction cette année d'une note en accord avec l'IG EPS à destination des chefs d'établissement rappelant les textes officiels qui régissent l'organisation et l'enseignement de l'EPS et impulsant la politique en matière d'EPS que souhaite mener l'agence.

Le SNEP souhaite donc relancer les discussions pour faire avancer ce projet essentiel pour le développement de l'EPS et du sport scolaire à l'AEFE. Il remet à cet effet sa fiche proposition qui avait été discutée avec les membres de la mission sport :

Rédaction d'une note en accord avec l'IG EPS à destination des chefs d'établissement rappelant les textes officiels qui régissent l'organisation et l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire. Elle définirait la politique que souhaite mener l'Agence dans ses établissements (*comme la note du 21 mai 2013 sur les PRIO*).

- Rappeler les textes officiels qui régissent l'enseignement de l'EPS et son organisation :
  - ✓ missions des enseignants d'EPS, statuts, prérequis obligatoires,
  - ✓ textes officiels (programmes collège/lycée, référentiels/fiches ressources),
  - ✓ volume horaire élèves obligatoire,
  - ✓ sport scolaire (décret du 7 mai 2014),
  - ✓ heures de coordination (possibilités de conserver cela une décharge, montant de l'indemnité proposé par l'Agence avec le nouveau décret –mission lourde-)
  - ✓ constitution des emplois du temps,
  - ✓ APSA spécifique de zone,
  - ✓ sportifs de haut niveau de nationalité non française,
  - ✓ Option EPS (extensions des possibilités offertes par l'IG EPS),
  - ✓ harmonisation des notes aux examens.
  
- Inciter les chefs d'établissements à avoir un regard bienveillant sur l'EPS :
  - ✓ En termes de formation continue,
  - ✓ Missions des EEMCP2 EPS et leurs spécificités (*échange pédagogique en situation*),
  - ✓ Présence de titulaires dans les établissements,
  - ✓ Rédaction du projet d'EPS et d'AS,
  - ✓ Développement du sport scolaire (réflexion sur la création d'une AS et complémentarité avec les associations existantes). *Cf. Action 23 du POS*,
  - ✓ Etat des lieux des installations sportives à l'aide des fiches diagnostiques du SNEP.
  
- ⇒ La présence d'un IA IPR EPS AEFE simplifierait grandement ce travail et permettrait un suivi précis du dossier de l'EPS et du sport scolaire. La nomination d'un IG EPS référent pour l'étranger est aussi nécessaire.

Le SNEP attend donc une reprise des discussions rapides à ce sujet et invitera l'IG EPS à collaborer sur ce dossier lors de sa prochaine audience (*proposition de date faite pour le 27 avril*). Le responsable du secteur pédagogique étudiera notre fiche avec attention et la faisabilité d'un tel document. Il rappelle qu'il vient d'arriver à l'Agence et que les dossiers sont nombreux.

## Divers :

Le SNEP remet pour information et suivi les courriers alertant la directrice sur le non-respect des horaires officiels en EPS dans certains établissements homologués d'Espagne et du Maroc. Il précise qu'il y a aussi un problème au lycée français de Vienne.

Les responsables du SNEP hdF remercient leurs interlocuteurs pour les échanges cordiaux et riches durant cette audience et souhaitent vivement que les discussions constructives se poursuivent dans l'intérêt des élèves du réseau.

M DURAND remercie le SNEP hdF et souhaite aussi qu'un dialogue régulier s'instaure.

L'audience est levée à 18h00.

### **Annexes :**

Enquête 8 zones avec EEMCP2 EPS

Bilan formation continue 2015/2016